

[Accueil](#) > ... > [Vos Droits](#) > [Accusés \(procédures Pénales\)](#) > 1 - Consultation d'un avocat

1 - Consultation d'un avocat

Comment trouver un avocat?

Toute personne suspectée d'une infraction a toujours le droit de faire appel à un avocat. La police peut demander à la personne suspectée si elle a besoin d'un avocat, mais la loi prévoit que l'assistance d'un avocat n'est pas nécessaire, à moins que la personne suspectée ne soit appréhendée, arrêtée ou placée en détention. En règle générale, toute personne soumise à un interrogatoire a le droit de faire appel à l'avocat de son choix. La police peut également trouver un avocat à une personne suspectée si celle-ci estime en avoir besoin, mais ne sait pas à qui s'adresser.

S'agissant des avocats, il n'existe pas de monopole en Finlande, de sorte que tous les diplômés en droit peuvent intervenir en qualité d'avocat (la loi applicable est actuellement en cours de révision). Il est possible de rechercher un avocat spécialisé en matière pénale sur le site web de [l'Ordre des avocats de Finlande](#). Il est également possible d'obtenir de l'aide auprès des bureaux d'aide juridictionnelle (les coordonnées des bureaux d'aide juridictionnelle sont disponibles [ici](#)).

Païement des honoraires d'avocat

La règle générale prévoit que toute personne faisant appel aux services d'un avocat prend en charge elle-même le paiement de ses honoraires. Les personnes ne disposant pas de ressources suffisantes sont admissibles au bénéfice de l'aide juridictionnelle. Dans ce cas, les honoraires de l'avocat seront payés en tout ou en partie par l'État. Si une personne est suspectée d'avoir commis une infraction pénale passible d'une peine d'emprisonnement de quatre mois au minimum, elle peut bénéficier des services d'un avocat si elle en fait la demande. L'État prend alors en charge les honoraires de l'avocat assurant la défense du suspect. Toutefois, si la personne suspectée est condamnée pour l'infraction pénale, elle est tenue de rembourser à l'État les honoraires de l'avocat qui a assuré sa défense, à moins que, en raison de la faiblesse de ses revenus, elle n'ait droit au bénéfice de l'aide juridictionnelle. Le montant à payer par la personne suspectée est déterminé selon les mêmes conditions que pour l'aide juridictionnelle.

L'avocat de la défense peut être un conseil public, un avocat ou tout autre juriste. Si la personne suspectée demande à être défendue par un avocat en particulier, ledit avocat assurera normalement sa défense.

Liens connexes

[Suomen Asianajaliitto - Ordre des avocats de Finlande](#)

[Finnish Bar Association - Ordre des avocats de Finlande](#)

[Finlands Advokatförbund](#)

[Oikeusaputoimistojen yhteystiedot - Coordonnées des bureaux d'aide juridictionnelle](#)

[Coordonnées des bureaux d'aide juridictionnelle](#)

[Kontatinformation för rättshjälpsbyråerna](#)

[Plafonds de revenus pour l'octroi de l'aide juridictionnelle](#)

[Inkomstänser för betättshjälp](#)

■ Dernière mise à jour: 12/09/2025

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.